

Audience ouverte à 14 heures.

MINISTERE PUBLIC : M. BERNARD

Introduction du témoin M. BESSON par l'huissier

Audition de M. Jean-Louis BESSON :

Ancien DG de GRANDE PAROISSE - demeure à Courbevoie

Le 21 septembre, je suis arrivé sur le site accompagné de différentes personnes et dans la journée au niveau de la CEI j'ai reçu une consigne de mon Président pour constituer cette commission. Mon Président a consulté ATOFINA et ont été nommés M BERTHE, M. FOURNE et M. PEUDPIECE, les meilleurs cadres ont été choisis M. MOTTE, M. PY M. DOMENECH

M. RIVIERE Président de la SNPE a détaché M. BRUNET spécialité en détonique, le groupe TOTAL n'ayant aucun spécialiste dans ce domaine. M. BERTHE a été nommé président de la CEI. Toutes ces personnes ont été choisies car elles avaient des missions très précises et familières de l'arbre des causes, base de tous ces rapports. Cette CEI n'avait que pour objet de réaliser un rapport pour la DRIRE. De nombreux cadres de la DRIRE sont sur le site et je le quitterai le 23 septembre 2001.

Le Dimanche 23, M. BERTHE arrive sur la plate-forme je me trouve à proximité du bâtiment protégé par la PJ et suis avec M. SABY, nous sommes devant le bâtiment de la police et M. BERTHE se soumet au contrôle d'identité fait par GRANDE PAROISSE. J'interpelle M. SABY pour le présenter à M. BERTHE et je lui ai dit que je souhaite une collaboration large avec la CEI. J'ai obtenu l'autorisation du ministère public de récupérer les ordinateurs qui sont transportés à Fenouillet. Dès ces premiers instants, j'ai dit à M.SABY que je restais à sa disposition pour une collaboration. J'ai vite compris que M. BERTHE ne pouvait pas rester président de cette CEI en raison de ses activités au sein de GP. La cellule de crise de GRANDE PAROISSE était dans les murs d'ATOFINA que je voulais rapatrier à GRANDE PAROISSE. La priorité était la mise en sécurité du site, il manquait des éléments radioactifs qui ont été retrouvés et on les a protégés. J'ai mis en place la cellule d'indemnisation qui était un élément important, nous avons créé tout un corps d'inspecteurs pour suivre ces travaux, notre sujet était de comprendre dans la transparence. J'ai convoqué un comité central, beaucoup de choses seront à réaliser, GRANDE PAROISSE était côté à la bourse et nous avions 20 % dans le domaine public et il a fallu organiser des assemblées générales extraordinaires pour les actionnaires privés pour expliquer la situation, TOTAL a recapitalisé GRANDE PAROISSE. Après une visite chez le Préfet, j'ai compris qu'on ne redémarrerait pas le site.

Me BISSEUIL : vous étiez le représentant de GRANDE PAROISSE et à ce titre vous deviez assumer l'obligation qui est faite à l'industriel de rendre un rapport sur les causes de l'accident. Quelle était la latitude pour le choix de ces membres ?

M. BESSON : le choix s'est appuyé sur la compétence, j'avais un président membre du pôle chimique du groupe TOTAL et ce sont les meilleurs candidats. TOTAL et ATOFINA ont été choisis pour aboutir à la création de la CEI qu'on aurait pu appeler groupe de travail.

Me BISSEUIL : vous n'avez pas nommé les membres d'ATOFINA ?

M. BESSON : ils ont été désignés par M. PERRAZZI, membre d'ATOFINA

Me BISSEUIL : M. CORNELIS

M. BESSON : il est le patron de M. PERRAZZI

Me BISSEUIL : la commission élargie composée de qui ?

M. BESSON : ce sont des choses qui n'existent pas, il y a une cellule de crise de GRANDE PAROISSE a été créée dans les premières heures, cellule de crise complètement indépendante d'une CEI, en date du 15 octobre 2001 cette cellule de crise est devenue une cellule de pilotage de la crise, l'ensemble des sites de GRANDE PAROISSE se sont trouvées en cellule de crise au sein de GRANDE PAROISSE.

Me BISSEUIL : travaux de la CEI transmis à M. VERO ?

M. BESSON : M. VERO se trouve dans la cellule de crise.

Me BISSEUIL : au sein de cette cellule de crise, des personnes qui se souciaient des travaux d'avancement de la CEI ?

M. BESSON : la profondeur du drame humain c'est la première mission de cette cellule de crise.

Me BISSEUIL : M. DESMARETS prend un engagement pour des moyens et ensuite cette CEI ne donne aucune information au dessus de GRANDE PAROISSE à une cellule qui arrive au niveau d'ATOFINA et TOTAL et qui suivent l'avancement des travaux de la CEI

M. BESSON : cette cellule de crise n'avait rien à voir avec la CEI.

Me BISSEUIL : Quel groupe de personnes pour ATOFINA et TOTAL

M. BESSON : personne

Me BISSEUIL : ni M. DESMARETS ?

M. BESSON : il a donné les moyens

Me BISSEUIL : personnes au niveau d'ATOFINA et de TOTAL n'a suivi les travaux ?

M. BESSON : il y avait des représentants de TOTAL qui ont toujours dit donner des moyens de recapitaliser pour faire face à cette situation

Me BISSEUIL : deux personnes au niveau de la CEI pour transmette à TOTAL, leur rôle ?

M. BESSON : moi j'étais GRANDE PAROISSE j'ai nommé des membres de la CEI, je me suis occupé des actionnaires, parmi eux il y avait le groupe TOTAL et je les

remercie

Me BISSEUIL : comment en pratique s'effectuait la communication avec les sociétés qui sont intervenues dans cette affaire ?

M. BESSON : un dépôt de rapport le 18 mars à la DRIRE.

Me BISSEUIL : vous avez indiqué que vous avez présenté M. BERTHE à M. SABY en tant que président de la CIE ?

M. BESSON : oui c'est le premier titre que j'ai donné

Me BISSEUIL : comment M. SABY a dit qu'il n'était pas au courant ?

M. BESSON : je pense qu'il n'aurait jamais nié que je l'ai présenté en tant que président de la CEI.

Me BISSEUIL : le mot d'ordre était transparence totale, pensez vous qu'il ait été respecté ?

M. BESSON : absolument.

Me BISSEUIL : est ce une attitude active ou passive.

M. BESSON : elle est totale. Jamais M. SABY n'est venu vers moi me dire que la collaboration n'existait pas.

Me BISSEUIL : pas d'autres instructions plus précises ?

M. BESSON : la CEI a mis en œuvre l'arbre des causes, elle travaille sur des faits sur des témoignages, M. SABY aussi, l'arbre de causes lui donne l'ensemble des ouvertures. Je pense que la PJ recherche des responsabilités. La différence est là. Le commissaire SABY ne s'est jamais ouvert d'un manque de collaboration avec lui.

Me BISSEUIL : ce qui est fait à l'insu de la police, modifier un état des lieux,

M. BESSON : je ne pense pas que mes collaborateurs aient touché ou prélevé quoi que ce soit.

Me BISSEUIL : vous avez été informé de l'avancement des travaux de cette commission ?

M. BESSON : oui on pouvait y participer, pas toujours sollicité, mais ce qui était important était ce qui a permis de préparer le document transmis à la DRIRE.

Me BISSEUIL : surpris d'apprendre l'existence des essais confiés au CNRS de Poitiers résultats confidentiels ?

M. BESSON : il faut poser la question à la CEI si pas de publicité c'est que sur le plan scientifique pas jugé d'un niveau suffisant

Me BISSEUIL : informé de la 2<sup>ème</sup> partie des travaux de la CEI et évacuation des déchets par M. FAURE ?

M. BESSON : non ces documents sont restés au niveau de la CEI qui avait demandé des travaux supplémentaires à 2 auditeurs M. DECUBBER et Mme RENOUEAU.

Me BISSEUIL : vous avez été destinataire du rapport du 21 février qui dit que M. FAURE amenait tous les sacs dans le 335

M. BESSON : ce travail a été fait au sein de la CEI, la modification c'est une technique de base de l'audit interne.

Me BISSEUIL : ce n'est qu'en termes de facturation qu'il vous intéresse ce 2<sup>ème</sup> rapport ?

M. BESSON : le rapport transmis à la DRIRE ne va pas se contenter de mentionner cet élément, plus vaste ouvert et pas conclusif, c'est un rapport d'étape, à l'intérieur de l'arbre des causes avoir des travaux de cette solidité cela confirme les rapports d'étape?

Me BISSEUIL : donc vous approuvez le travail de M. DECUBBER et Mme RENOUEAU ?

M. BESSON : c'est la CEI qui a mis son aval sur ce rapport.

Me BISSEUIL : à un certain moment vous ne pouvez pas parlé de la CEI comme quelque chose qui vous est étranger. L'audit vous est communiqué et tous les rapports

M. BESSON : l'audit est remis à la CEI, moyen supplémentaires pour CEI donc j'en suis destinataire.

Me BISSEUIL : cette CEI a été désignée par vous pour une obligation

M. BESSON : qui incombe à GRANDE PAROISSE, c'est un document que la CEI va garder et qui va lui permettre de construire son rapport pour le 18 mars.

Me BISSEUIL : le rapport vous concerne ?

M. BESSON : oui me concerne à la fin.

Me BISSEUIL : que se passe t-il entre le 21 février, travail qui conclut au rejet de la piste chimique parce que M. FAURE est capable de distinguer qu'il y a du chlore, qui rédige le rapport du 18 mars ?

M. BESSON : c'est le travail de la CEI qui a été transmis à la DRIRE d'abord lors d'une réunion du 18 mars et par lettre officielle le 20 mars. Jamais la DRIRE ni le Préfet n'ont fait une quelconque remarque.

Me BISSEUIL : qui fait la sélection des informations communiquées ?

M. BESSON : la CEI

Me BISSEUIL : qui décide de ne pas dire à la DRIRE qu'il y a transfert de la sacherie dans le 335 ?

M. BESSON : je n'ai pas de réponse.

Me BISSEUIL : les sacs ACD suivaient une filière spécifique, c'est le contraire de ce que vous a dit M. FAURE ?

M. BESSON : pas de réponse.

Me CASERO : recueil des témoignages - M. PEUDPIECE

M. BESSON : je ne suis pas membre de la CEI, je n'ai jamais eu d'audition particulière de M. PEUDPIECE.

Me CASERO : vous avez dit suivre les travaux ?

M. BESSON : je ne connais pas ce document que vous me présentez ce n'est pas un document de GRANDE PAROISSE strict et pas de mon autorité.

Me CASERO : télécopie de M. LANNELONGUE adressée à la CEI qui concerne une réunion du 5 janvier avec M. CURE, désigné pour l'expertise civile,

M. BESSON : je n'ai jamais rencontré M. CURE, je connais M. LANNELONGUE secrétaire de la CEI, M. CURE est un expert électrique en dehors de la CEI, je ne sais pas si M. LANNELONGUE a adressé les rapports de M. CURE à la CEI.

Me CASERO : vous ne connaissez pas grand chose de la CEI

M. BESSON : M. CURE et Mme LE MOUEST ne faisaient pas partie de la CEI.

Me CASERO : M. LANNELONGUE adresse des comptes rendus vous ne le saviez pas

M. BESSON : non

Me CASERO : vous ne connaissiez pas les témoignages de M. PEUDPIECE ?

M. BESSON : non

M. BESSON : j'ai reçu les familles j'ai croisé leurs regards et j'ai partagé.

Me LEVY : la cellule de crise - vous avez indiqué que c'était une cellule de crise de GRANDE PAROISSE dans les murs de ATOFINA rapatriée dans les locaux de GRANDE PAROISSE - je suis étonné de vos propos, M. MOTTE et M. PY ont parlé d'une cellule de crise au niveau de TOTAL ?

M. BESSON : elle se trouvait dans les locaux de ATOFINA, cette cellule de crise, appelée management de crise, transférée dans les locaux de GRANDE PAROISSE, on a installé des appareils téléphoniques pour recevoir des appels de tous les sites de GRANDE PAROISSE, le 15 octobre M. BERTHE a été remplacé par M. MACE DE LEPINAY, je ne suis jamais allé dans une cellule de crise de TOTAL.

Me LEVY : quels sont les rapports existants entre GRANDE PAROISSE ATOFINA et TOTAL ?

M. BESSON : vous me citez des personnes ou entités juridiques. J'ai compris ce que vous avez dit M. BESSON rapportait à M. PERRAZZI ; AFOTINA filiale n'était pas une de TOTAL, mais D'ELF AQUITAINE. Toute une lignée d'actionnaires, GRANDE PAROISSE appartient à 80 % à ATOFINA,

Me LEVY : concernant le groupe TOTAL, y avait-il une DG concernant la sécurité qui jouait un rôle au niveau de ses filiales ?

M. BESSON : il faut bien comprendre ce que l'on met derrière la sécurité, j'avais un patron qui disait la sécurité c'est un marathon sans ligne d'arrivée, j'avais rajouté elle commençait par chaque individu, on parle de culture de sécurité, je suis très fier du site de Toulouse et de son Directeur, la sécurité était parfaitement bien représentée, toutes nos réunions commençaient par la sécurité, c'était vrai à GRANDE PAROISSE mais vrai aussi à Toulouse.

Me LEVY : est ce que ce ne sont pas les directions de ATOFINA et TOTAL qui impulsent la problématique en matière de sécurité ?

M. BESSON : c'est ma réponse, M. DESMARETS a impulsé la sécurité dans son groupe, M. DESMARETS a écrit COMPRENDRE REAGIR ET PREPARER L'AVENIR. Je m'en suis servi.

Me LEVY : pourquoi vous vous refusez d'utiliser le terme direction de la sécurité ?

M. BESSON : elle existe j'ai régulièrement des échanges avec M. JAUBERT, son impulsion ne veut pas dire qu'elle n'était pas essentielle à son action.

LE PRÉSIDENT : qui avait été désigné au sein de la CEI pour être l'interlocuteur de la police ?

M. BESSON : je pense que c'est le président et plus tard M. MACE DE LEPINAY, je n'ai pas entendu M. SABY se plaindre de la CEI et je suis surpris. J'ai préparé un dossier mais il y avait une piste que TOTAL avait fait exploser ce site pour toucher la prime d'assurance. M. Le préfet était informé des travaux de la CEI.

LE PRÉSIDENT : à la COTE D 202 - vous avez déclaré personne n'a été désigné... c'est souvent M. BIECHLIN qui servait d'intermédiaire

M. BESSON : il n'était pas le seul à avoir des contacts, il renseignait.

LE PRÉSIDENT : M. BIECHLIN a dit qu'il n'était pas l'interlocuteur de la CEI et pas au courant de ces travaux ?

M. BESSON : M. BIECHLIN était très actif, M. MACE DE LEPINAY n'était pas sur le site, la CEI ne se trouvait pas sur le site, elle venait, physiquement si M. SABY avait besoin il se serait adressé à M. BIECHLIN jusqu'à sa mise en examen.

Me SOULEZ-LARIVIERE : vous avez compris qu'on fait le procès de la CEI ?

M. BESSON : oui

Me SOULEZ-LARIVIERE : est ce que cela a un rapport avec le sinistre ?

M. BESSON : aucun

Me SOULEZ-LARIVIERE : on vous dit que vous avez eu tort de choisir des personnes connues à l'intérieur du groupe ?

M. BESSON : c'était la confiance très importante qu'on avait en eux et il fallait aussi leur compétence, M. BERTHE directeur d'un grand site, M. PEUDPIECE était un spécialiste de génie de procédé, M. FOURNE hygiène et sécurité, cette obligation En ce qui concerne le rapport se trouve au niveau du rapport sur la catastrophe à faire à la DRIRE mais aussi directives SEVESO 2. M. DOMENECH je ne le connaissais pas, mais il avait collecté au bout de la compréhension, nous avons besoin d'un retour d'expériences, démarche essentielle de progrès.

Me SOULEZ-LARIVIERE : article 38 du décret de 77 - raisonnable de prendre des gens à l'intérieur que l'on connaît ou des gens de l'extérieur que l'on ne connaît pas ?

M. BESSON : oui compétent à l'intérieur, c'est ce qui a été fait, on est allé chercher un expert en détonique à la SNPE, on ne peut pas préjuger d'une quelconque nature de la catastrophe, il faut rassembler de faits des témoignages pour constituer l'arbre des cause.

Me SOULEZ-LARIVIERE : enquête financière, ou industrielle ou le secteur de l'aviation, communiquer ce n'est pas pêcher, le travail n'est pas un travail d'autistes ?

M. BESSON : oui et l'inverse serait une crasse

Me MONFERRAN : c'est le procès de la coordination entre les différents enquêtes - connaissez l'avis du tribunal correctionnel ?

M. BESSON : j'ai lu le jugement mais je n'ai pas vu cet aspect.

Me BONNARD : dans le rapport du 18 mars - groupe d'experts externes - la CEI aurait failli à son obligation de transparence ?

M. BESSON : je ne pense pas, mon rôle était de régler un certain nombre de factures et tenir le budget, beaucoup de ces laboratoires m'étaient inconnus

Me BONNARD : on reproche à la CEI d'avoir omis d'expliquer à la DRIRE le fait d'avoir trouvé des sacs du sud, dans le rapport du 21 février, on retrouve un rappel très précis des sacs et du rôle de la SURCA ?

M. BESSON : la transparence est bien totale et la DRIRE aurait pu demander un complément d'échanges complets.

Me BONNARD : et M. PY, pensez vous qu'il ait dit cellule de crise de TOTAL ?

M. BESSON : non

Me BONNARD : sur le rapport du 21 février, on nous dit que le contenu de la dernière benne est du nitrate un seul point l'odeur de chlore or 4 points ?

M. BESSON : j'ai répondu sur l'odeur du chlore et vous savez la conclusion qui va plus loin piste chimique infondée aucun élément chimique aucune trace n'est allée

dans ce bâtiment 221 c'est ma conviction la plus profonde.

Me BOIVIN : au niveau central, pourriez vous expliquer comment la cellule de crise communique avec le ministère et la DPPR ?

M. BESSON : je pense cette organisation correspond à celle de notre pays. Vous avez le directeur de l'établissement qui communique avec les services locaux, je suis à Paris et je communique avec la DPPR et les services ministériels, beaucoup de nos sociétés ont besoin des deux et aujourd'hui en plus le niveau européen.

Me BOIVIN : degré de présence la DPPR en cas d'incident ?

M. BESSON : dans le cas particulier de Toulouse, il était important, elle a joué un rôle fondamental, le travail fait au sein de GRANDE PAROISSE a largement inspiré la loi DPPRT.

Me BOIVIN : qui pilote le PPI ?

M. BESSON : le préfet, on a perdu la main au moins 8 - 10 jours avec la direction de l'usine, c'est M. NODIN qui dirigeait la plate-forme. Il a fallu organiser la sûreté du site avec la collaboration des pompiers, volonté totale de collaborer.

Me BOIVIN : local c'est le préfet et au niveau de Paris DPPR - lien direct pluriquotidien avec les plus hautes sphères de l'Etat.

Me COURREGÉ : la cellule de crise - deux phases : une quinzaine de jours assistance d'ATOFINA et deuxième phase GRANDE PAROISSE

M. BESSON : j'étais à Toulouse le 21 septembre, simultanément ATOFINA a mis à la disposition de GRANDE PAROISSE sa cellule de crise, localement on lui a créé son pendant dans un algeco et on s'est organisé pour communiquer de cette façon, après la reprise de la plate-forme, on a déménagé on n'avait pas assez de lignes téléphoniques et matériels informatiques. Cela s'est produit le 15 octobre, lorsque le colonel des pompiers nous a restitué le site.

Me COURREGÉ : indépendant de la gestion du site ?

M. BESSON : salle complètement dédiée, ce qui est une obligation aujourd'hui.

Me COURREGÉ : cette cellule de crise vous a assisté sur quoi ?

M. BESSON : Toulouse a joué un rôle important sur l'évacuation des produits, assister les familles, communiquer vis à vis des actionnaires, vis à vis des comités centraux de tous les partenaires sociaux, on se réunissait tous les soirs et dans la journée il y avait une permanence, il y avait des gens d'ATOFINA, entraide efficace.

Me MALKA : c'est choquant l'acharnement avec lequel on essaye de vous faire dire des choses qui n'ont rien à avoir avec l'explosion. Cette CEI travaillait pour GRANDE PAROISSE ou TOTAL ?

M. BESSON : GRANDE PAROISSE

Me MALKA : et cette cellule de crise ?

M. BESSON : GRANDE PAROISSE

Introduction du témoin M. BERTHE par l'huissier.

Audition de Jérôme M. BERTHE :

63 ans - retraité - demeure à Boulogne Billancourt

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

Je suis retraité et cette retraite est intervenue dans une carrière de plus 37 ans dans une carrière dans l'industrie chimique et 28 ans dans l'usine du groupe, j'ai une formation d'ingénieur. De Mars 2001 à septembre 2004, DRH et directeur industriel de GRANDE PAROISSE. Nous sommes rentrés sur Paris et j'ai rejoint la cellule de crise de GRANDE PAROISSE installée dans les locaux de ATOFINA à la défense. J'ai travaillé tout l'après midi et toute la nuit et le samedi après midi on m'a indiqué que j'étais désigné pour présider la CEI, GRANDE PAROISSE met en place une commission pour savoir ce qui s'est passé, je n'ai pas eu d'instruction particulière et je n'en ai pas demandé non plus, rôle des recherches des causes de la catastrophe. La CEI avait été constituée dès le vendredi. Je suis arrivé le dimanche matin vers 9 heures sur le site, M. BESSON était présent, c'est lui qui m'a accueilli et nous sommes allés devant le bungalow de la police et on s'est présenté à M. SABY, en qualité de fonction permanente et de président de la CEI. Je suis chargé de coordonner, pas d'action personnelle d'enquête et le cas échéant un rôle de représentation, nous avons essayé d'organiser le travail de la CEI en nous répartissant les pistes et organisant les points bihebdomadaire à Paris et non plus sur place. L'arbre des causes est une méthode pour recueillir l'ensemble des faits sans à priori sauf la piste intentionnelle, pas de compétence et moyens d'investiguer, on organise les faits en s'interdisant de les hiérarchiser, ensuite une fois structuré, analyse pertinente pour lien de causalité. Ma mission était temporaire car incompatible avec mes fonctions. Ma mission a pris fin dès le 9 octobre avec la nomination de M. MACE DE LEPINAY. Pendant cette période qui correspond à ma fonction de président de la CEI, nous n'avons pu exercer notre travail qu'à titre temporaire nous étions sollicités par tous ceux qui avaient besoin d'expertise pour la sécurisation des lieux, l'intervention des secours. Sur un plan matériel nous étions dans une pièce ouverte à tout vent, travail de collecte, le travail de réflexion a été mené dans un deuxième temps à Paris.

LE MINISTÈRE PUBLIC : le rôle d'un président d'une CEI c'est celui de faciliter les choses, d'organiser, de répartir les fonctions voire de représenter à l'extérieur la CEI ?

M. BERTHE : oui c'est cela

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous êtes resté sur le site jusqu'à quand sans interruption ?

M. BERTHE : j'ai du repartir le mercredi soir, deux fois par semaine des allers et retours

LE MINISTÈRE PUBLIC : plusieurs allers et retour entre le 23 jusqu'au 9 octobre ?

M. BERTHE : oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : quand vous avez été entendu vous avez dit avoir continué à être membre après le 9 octobre. Plus président mais membre ?

M. BERTHE : c'est tout à fait exact, j'ai continué à participer en tant que DRH et directeur industriel aux réunions de points de la CEI.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous avez dit être membre de la CEI ?

M. BERTHE : plus membre actif de la commission.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous êtes associé de près aux travaux de la CEI. Destinataire des rapports, travail des auditeurs ?

M. BERTHE : je n'ai jamais cessé mes fonctions de directeur industriel et de DRH, et donc j'ai suivi ces questions là et cela faisait partie de mon travail.

LE MINISTÈRE PUBLIC : audition de M. FAURE le 23, vous êtes présent ?

M. BERTHE : en partie oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : rien ne vous frappe mais on en parlera au sein de la CEI ?

M. BERTHE : nous sommes en phase de collecte d'informations, nous nous interdisons de les juger.

LE MINISTÈRE PUBLIC : des membres de la CEI sont intéressés par le bâtiment 335 et vont décider dès le lendemain de commencer un inventaire. Vous dites on n'a pas trouvé utile d'aviser les services de police et de rechercher la benne, vous dites pas dans l'optique de l'enquête de police et devant le TC vous dites on n'est pas des enquêteurs.

M. BERTHE : effectivement nous ne sommes pas des enquêteurs pas dans les mêmes approches que le police, groupe de techniciens pour comprendre ce qui s'est passé. Je reste Directeur industriel dès la minute, les heures, les jours qui suivent avec des usines qui continuent de tourner avec des risques comparables, donc nous cherchons une réponse technique, pas de recherche de culpabilité, d'une pièce à conviction, nous ne nous promenons pas dans une scène de crime.

LE MINISTÈRE PUBLIC : recherche d'éléments techniques et recherche d'indices, le 335 découvert dans un état différent du 21 septembre par la PJ

M. BERTHE : je n'ai pas eu le sentiment de le mettre sans dessus dessous

LE MINISTÈRE PUBLIC : M.FAURE dit ne pas l'avoir retrouvé dans l'état ou il l'avait laissé ?

M. BERTHE : je n'ai pas de commentaire à faire, s'il le dit.

LE MINISTÈRE PUBLIC : le 23 septembre, on sait qu'il y a eu des prélèvements ?

M. BERTHE : le premier fait matériel incontestable explosion du bâtiment 221. A partir de là, on s'intéresse à tout ce qui a pu entrer dans le 221 et tous les services d'enquête font la même démarche. La différence c'est le temps, l'enquête de police

cherche des responsabilités et culpabilité, nous nous cherchons des informations que nous essayons de valider pour les exploiter. Pas de piste à privilégier.

LE MINISTÈRE PUBLIC : si vous ne modifiez pas l'état des lieux ?

M. BERTHE : on cherchait les espèces chimiques qui auraient pu arriver au bâtiment 221. Le bâtiment 335 ne paraissait pas un élément décisif.

LE MINISTÈRE PUBLIC : inventaires pas faits de manière parfaite. M. PEUDPIECE a du rectifier l'inventaire ?

M. BERTHE : plein d'autres constatations ont du être amendées par la suite. Les rapports sont un collationnement de ce qu'on a fait les uns ou les autres, au fur et à mesure de recoupements d'info, tous les rapports dans cette phase initiale peuvent avoir variés, présentaient des contradictions, matières brutes. Ce n'est pas un inventaire comptable, c'est une liste des espèces.

LE MINISTÈRE PUBLIC : le résultat tangible c'est qu'on discute du contenu réel du 335 le 23 ou le 24 septembre.

M. BERTHE : je ne suis pas persuadé.

Me TOPALOFF : la consigne à la CEI c'est la transparence. Lorsque vous arrivez le 23 septembre, vous savez que M. FAURE est entendu et vous savez qu'une benne est allée d'un endroit de déchets à une zone de stockage, ce n'est pas une procédure habituelle. Pourquoi ne portez vous pas cet élément à la Police ?

M. BERTHE : mon audition par M. BELLAVAL en présence de M. ASTRUC est un signe que la présentation de M. BESSON a bien été entendue et perçue puisqu'on m'a identifié pour m'entendre.

Me TOPALOFF : en tant que GRANDE PAROISSE et pas président de la CEI ?

M. BERTHE : je suis entendu sur l'organisation de GRANDE PAROISSE aucune question ne m'a été posée sur les investigations en cours, je suis incapable de les qualifier et je m'interdis de le faire, informations qui ont toutes leur valeur, je n'ai aucune raison d'en privilégier une par rapport aux autres.

Me TOPALOFF : lors de cette seconde audition, le 11 octobre, et là il devient difficile de ne pas considérer que cette benne est sans importance et vous ne pouvez pas ne pas savoir qu'il y a ce sac de DCCNa découvert au 335, pourquoi ne pas en parlez à la Police ?

M. BERTHE : je ferais d'abord observer que le 11 est postérieur au 9 et plus président de la CEI, membre honoraire de la CEI, j'étais entendu sur un sujet très spécifique qui n'avait rien à voir avec le déroulement de l'enquête.

Me TOPALOFF : confirmez-vous n'avoir rien dit ?

M. BERTHE : à partir de ce moment là il y a un autre président de la CEI et il était gênant de me substituer à lui.

Me TOPALOFF : le 5 juin 2002, nouvelle audition par la Police - pas de lien entre le sac de DCCNa et le fait que M. FAURE aurait indiqué que dans la benne fonds de sacs ramassés au 335.

M. BERTHE : je ne crois pas je persiste et je signe ayant rassemblé les éléments d'info la CEI a lancé des analyses, le lien de causalité entre le sac de DCCNa qui était vide, les analyser et rechercher des compléments, le lien de causalité avec sac de DCCNA est abusif.

Me TOPALOFF : on vous interroge sur un lien éventuel, la CEI fait un lien possible ?

M. BERTHE : la CEI le groupe technique d'analyses ne communique pas sur des choses hypothétiques mais pour comprendre le mécanisme, quelque chose de scientifiquement solide.

Me TOPALOFF : les essais, quels sont les résultats ?

M. BERTHE : je suis rigoureusement incapable de répondre. J'ai dit que je conservais ma mission de DRH et directeur industriel, après la catastrophe, pression énorme de l'administration autour de toutes nos usines, 65 études de danger, j'ai eu à gérer les conséquence industrielles et humaines de la catastrophe, dès que j'ai cédé la présidence j'ai continué à suivre les points mais ma connaissance fine s'est perdue. Je préfère ne pas y répondre.

Me TOPALOFF : vous êtes un grand spécialiste, j'imagine que vous avez une curiosité, vous n'avez pas eu de retour de ces expérimentations menées ?

M. BERTHE : pas davantage de retour que celui publié dans le rapport de la CEI. Pour ce qui concerne la connaissance de la cause l'impatience existe encore, dès le lendemain j'ai rencontré un de mes travailleurs poste de l'usine de Rouen, il reprenait les postes la nuit suivante, c'était une situation difficile à vivre pour lui et pour moi. Cela ne suffit pas hélas pour comprendre que qu'on n'arrive pas à comprendre.

Me BISSEUIL : vous étiez dans la cellule de crise d'ATOFINA ?

M. BERTHE : cellule de crise de GRANDE PAROISSE dans les locaux d'ATOFINA avant d'être rapatriée à GRANDE PAROISSE.

Me BISSEUIL : votre déclaration devant le TC, vous avez dit M.VERO fait partie de la cellule de crise de ATOFINA

M. BERTHE : je ne vois pas de contradiction, cellule de crise pratique de l'industrie, a pour mission de collecter des informations mais un site reste comme opérateur pour suivre les actions- chez ATOFINA moyens techniques que nous n'avions pas chez GRANDE PAROISSE.

Me BISSEUIL : anormal qu'ATOFINA et TOTAL impliqués dans cette cellule ?

M. BERTHE : je n'y ai vu personne de TOTAL, je ne rendais compte qu'à la DG de GRANDE PAROISSE.

Me BISSEUIL : détail des endommagements, le 23 septembre, vous souvenez vous ?

M. BERTHE : pas précisément, je redis qu'un des deux rôles c'est de rassembler les informations. Les données sont des rapports d'activités tout était collationné mais aucun essai d'analyse d'exploitation à des fins de recherche de la cause. Intervenant commun comme moi même j'ai été, des collègues d'ATOFINA se sont portés volontaire pour nous aider.

Me BISSEUIL : jamais vous ne dites que vous êtes président de la CEI ?

M. BERTHE : j'ai fait la connaissance de Mme VIAUD au procès de la première instance, j'ai appris qu'elle était auprès de M. SABY, j'aurai apprécié qu'elle se présente à moi et donc difficulté de coordination.

Me BISSEUIL : cela ne vous a pas posé de question en tant que Président alors que la police était à côté de vous ?

M. BERTHE : j'étais président de la CEI, dire que pas de responsabilité serait un déni, on n'a pas voulu dénaturer, jamais il n'y a eu des questions de la part de la police.

Me BISSEUIL : rapport d'étape du 5 décembre, piste chimique prioritaire, avez vous le souvenir de la réunion organiser par TOTAL ?

M. BERTHE : non, je n'ai pas eu connaissance de cette réunion dans le cadre la CEI. M. PERRAZZI a fait une réunion qui s'est tenue dans les locaux d'ATOFINA pour raison matérielle mais je n'ai jamais été chez TOTAL.

Me BISSEUIL : piste chimique prioritaire ?

M. BERTHE : je ne me souviens pas qu'elle était prioritaire, il y avait des choses à examiner et ce fait ne préjudicie en rien de la probabilité que cette cause soit retenue in fine.

Me BISSEUIL : elle est considérée comme pertinente ?

M. BERTHE : toutes les pistes nous intéressent tant qu'elles ne sont pas fermées, ne rien s'interdire resté ouvert.

Me BISSEUIL : vous souvenez vous d'avoir reçu les rapports de M. DECUBBER et Mme RENOARD ?

M. BERTHE : bilan matière du 335 et la gestion de ce qui entrainait et sortait. Pas de présomption. La hiérarchisation vient beaucoup plus tard.

Me BISSEUIL : au 5 décembre, prioritaire mais vous confiez un audit à DECUBBER et RENOARD, vous vous en souvenez ?

M. BERTHE : je ne m'en souviens pas

Me BISSEUIL : dans ces deux rapports, explications de ce que faisait M. FAURE. Vous avez une explication, qu'en pensez-vous à ce moment là, cela vous éclaire sur la piste chimique

M. BERTHE : je ne vois pas ce que cela m'éclaire, c'est sur le bilan matières, je ne me souviens pas d'avoir perçu ça comme un éclairage.

Me BISSEUIL : description de la benne du 335 au 221 ?

M. BERTHE : c'est la procédure de gestion de déchets

Me BISSEUIL : rapport envoyé à la DRIRE - pourquoi dites-vous le 18 mars que ces sacs de dérivés chlorés évacués comme déchets spéciaux après avoir été lavés ?

M. BERTHE : je n'ai pas participé à cette rédaction. Depuis le 10 octobre j'étais absorbé par d'autres choses.

Me CASERO : sur la communication - qui établit le mode de communication ?

M. BERTHE : il n'en a pas été établi avec la police, à la question posée à M. SABY ses souhaits en la matière, il a dit qu'il n'en avait pas.

Me CASERO : pré-rapports saisis - travail sur la zone nord - la CEI ne s'est pas déplacée- on ne trouve pas grand chose sur la zone sud - audit demandé à TOTAL n'aurait il pas pu être demandé à ATOFINA ?

M. BERTHE : je n'ai pas de souvenir de quelconque réserve, retenue, à examiner la zone SUD. Zone nord compréhensible en raison du lieu de l'explosion.

Me CASERO : identification du sac de DCCNa dans le 335 - provenance de ces sacs.

M. BERTHE : je ne peux pas témoigner d'une quelconque limitation à la zone sud.

Me CARRERE : vous a t- on demandé une collaboration avec le service d'enquête ?

M. BERTHE : j'avais un employeur, un chef qui a témoigné avec moi et un président de GRANDE PAROISSE pour ce qui les concerne on m'a demandé d'être transparent avec les services d'enquêtes, DRIRE, IGE, police.

Me CARRERE : est ce que c'était dans la culture maison ?

M. BERTHE : j'entends maison comme GRANDE PAROISSE, oui bien sur, j'ai été président plus de 8 ans directeur d'une usine importante de la société et c'était déjà le cas.

Me CARRERE : lettre de M. VERO du 7mai 2001 sur culture maison

M. BERTHE : la réponse est technique mais il s'agit là de méthode pour les études de danger. L'exploitant est le mieux placé au choix des hypothèses à prendre en compte. M. VERO c'est notre meilleur conseiller en la matière, il était une sommité mondialement connue, il participait à tous les groupes de travail, je ne lis pas une incitation au manque de transparence de collaboration mais la défense ferme de principe qui font un meilleur fonctionnement de l'analyse de risque.

Me MONFERRAN : si sciemment vous avez dans cette affaire égaré la justice, cachée des choses ?

M. BERTHE : non, j'ai été fier de participer avec mes collègues, à aucun moment je n'ai baissé dans mon envie de savoir ce qui s'est passé, je vis encore avec et pas forcément très bien.

Me SOULEZ-LARIVIERE : poursuite pour entrave terminée par un non lieu - comprenez vous le sens des questions pour ATOFINA ?

M. BERTHE : oui

Me SOULEZ-LARIVIERE : pourquoi ATOFINA ?

M. BERTHE : je crois deviner

Me SOULEZ-LARIVIERE : le juge d'instruction n'a pas mis en cause ATOFINA ni TOTAL ni son président.

Me SOULEZ-LARIVIERE : au TC le plus simple OPJ dans le CEI ?

M. BERTHE : sauf à part l'incident monté en épingle avec M. SABY absence de communication mais courtoisie, manque total d'intérêt et sans doute la volonté de ne pas s'en mêler.

Me SOULEZ-LARIVIERE : les policiers n'avaient pas envie de vous parler et faire partie de votre groupe de travail ?

M. BERTHE : non je ne crois pas.

Me COURREGÉ : le 5 décembre, piste chimique prioritaire ou la seule piste, est ce que cela en ferait la cause de l'explosion ?

M. BERTHE : clairement non

Me COURREGÉ : sur cette priorité projet du 5 décembre, la CEI a une conviction plus forte sur la piste de l'attentat. Pourquoi vous n'êtes pas allé les voir pour cette piste ?

M. BERTHE : hypothèse que c'était le travail de la police si elle ne le disait pas elle le faisait quand même j'en ai douté fort après

Me COURREGÉ : vous avez lancé une analyse de croisement de produits - comptabilité et incompatibilité avec le nitrate - présence de sacs dans le 335 ?

M. BERTHE : je ne me souviens pas du contenu des inventaires pour répondre fermement à la question, nous avons choisi de regarder tous les croisements pour être exhaustif.

Me COURREGÉ : le 23 septembre, toute l'usine considérée comme névralgique ?

M. BERTHE : si, on part dans toutes analyses, le fait avéré explosion du 221, donc bien sur toute l'usine est névralgique.

Me COURREGÉ : dans le 335, M. BARAT mettra 4 heures à faire l'inventaire - modification de l'état des lieux - le fait d'être l'exploitant a pas plus interférer sur la façon dont vous allez procéder ?

M. BERTHE : s'agissant d'un lieu où sont entreposés les sacs vides, compter les sacs les faire passer d'une pile à l'autre n'est pas considéré comme un crime. Le 335 est resté ouvert et accès libre.

Me COURREGÉ : audition de M. FAURE, information privilégiée ?

M. BERTHE : en quoi elle était privilégiée.

Me COURREGÉ : des tiers pouvaient participer à la CEI. Cela signifie que la CEI travaillait dans le plus grand secret ?

M. BERTHE : pour l'avoir vécu, cette notion de secret n'a pas de sens, on ne se posait pas la question du secret, problème qu'on essayait de résoudre avec mandat de GRANDE PAROISSE, nous n'étions absolument pas dans une mission secrète, mais par méthodologie on n'a pas privilégié des hypothèses tant qu'elles n'étaient pas étayées.

Me COURREGÉ : le vrai procès, homicide et blessures involontaires. Qu'avez-vous à nous dire pour justifier votre citation ?

M. BERTHE : si j'avais eu une révélation à faire je l'aurais faite il y a longtemps, je n'ai aucun fait nouveau à apporter, je voudrais savoir ce qu'il s'est passé la piste chimique ne rend pas compte de ce qui s'est passé.

Audience suspendue à 16 h 54 - reprise à 17 h 15

Introduction du témoin M. FOURNET

Audition de M. Henri FOURNET :  
66 ans - demeure à MAREIL MARLY - retraité

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

M. FOURNET demande l'autorisation de consulter ses notes.

LE PRÉSIDENT l'autorise.

Je travaillais à GRANDE PAROISSE depuis le début de ma vie professionnelle. J'étais ingénieur central et j'ai débuté chez PECHINAY SAINT GOBIN. Le 12 septembre 2001, nous étions en réunion à l'usine de Rouen où nous avons travaillé sur le scénario dans le cadre d'une maîtrise d'urbanisation. , M. BESSON m'a téléphoné pour me dire que des événements graves se passaient à Toulouse. Je suis parti à Paris où les membres de la direction s'apprêtaient à partir pour Toulouse ainsi que M. MOTTE. Nous sommes arrivés en milieu d'après midi, un immense choc, c'était un sentiment de désolation, de catastrophe immense, le problème c'était d'aider l'usine à mettre les installations de sécurité pendant que les pompiers cherchaient à porter secours aux victimes. Nous avons essayé d'aider l'usine le mieux possible et le soir on a été rejoint par M. DOMENECH, le samedi matin nous avons été rejoints par M. PY et M. PEUDPIECE, et M. BRUNET de la SNPE. La CEI n'a été annoncée que plus tard, après une réunion avec M. DESMARETS qui a pris la décision de la constituer. Les travaux n'ont commencé que le lendemain. Le dimanche matin est un jour qui m'a énormément frappé dans lequel j'ai le souvenir assez fort, on avait une sensation très lourde et pesante, il avait plu, le salariés de GRANDE PAROISSE ainsi que ceux des entreprises extérieures venaient prendre des nouvelles, voir l'état des installations, c'était extrêmement prenant et j'avoue que j'ai énormément d'émotion en

pensant à ça, M. BIECHLIN était allé voir les familles des collègues décédés et nous n'avions pas la possibilité de répondre à des familles ne sachant pas quoi leur dire, aucune information précise. M. BERTHE et les membres se sont installés dans la seule salle utilisable, le seul fax utilisable de l'usine, et c'est là que nous avons commencé à mettre en œuvre le plan de travail qu'on avait plus ou moins élaboré la veille ; Il y avait une série de thèmes qu'on s'était répartie, personnellement j'avais à traiter l'état des installations du secteur NORD du 221, j'avais commencé à rassembler les informations disponibles, nous avons projeté d'interviewer un certain nombre de collègues qu'on avait identifiés comme susceptibles de pouvoir donner des informations sur la nature des activités, et en outre M. PANEL avait été interviewé le matin, la seule documentation disponible c'était le plan d'opération interne de l'usine, on ne pouvait pas accéder aux bâtiments, on avait un certain nombre de questions qui nous arrivaient des collègues parisiens et de la cellule de crise en place à GRANDE PAROISSE. On a transmis ces informations à Paris via cette cellule de crise. On avait installé nos dossiers et on a eu la possibilité d'interviewer M. FAURE, c'est lui qui nous a raconté qu'il avait apporté dans le 221 une benne contenant des produits récupérés dans le 335 et issus de divers types de sacs, c'est cette information que nous avons notée. Je suis reparti sur Paris, je suis revenu la semaine d'après. Ce dimanche là, il y avait beaucoup de personnes sur le site. La démarche de la CEI a résulté de ce qu'on avait observé et déduit du Rex, le constat immédiat était que dans le 221 il s'était produit une détonation de nitrates, multiplicité de petits fragments de charpente un peu partout, sans trace d'incendie dans la zone du 221, cela nous renvoyait à ces accidents passés, bien connus, qui correspondaient à des explosions de nitrates donc la cause était l'utilisation de charge explosive pour désagréger les tas, époque ancienne. La seule référence qu'on avait pour essayer de trouver une explication était celle là, la possibilité d'évoquer une charge pour expliquer l'initiation de la détonation n'était pas imaginable sauf acte volontaire, mais elle n'était pas dans notre registre, mais dans celui de l'enquête policière. Phénomène plus compliqué, réaction chimique non identifiée soit du type qu'on a pu rencontrer dans des accidents de transports impact de projectile pour initiation de détonation du tas. Partant de ces 2 hypothèses il était patent qu'on ne pouvait pas de prime abord amorcer la moindre explication. Nous sommes partis dans une démarche guidée par notre culture de sécurité, la méthode qui s'imposait c'était l'analyse par l'arbre des causes, phase de recueil des faits, informations qui sont en relation avec l'événement à analyser, la détermination de l'arborescence permettant de trouver une explication. Chacun d'entre nous avait un thème et est parti à la pêche aux informations, la prise en compte collective en tant que commission se faisait en réunion périodique toutes les semaines à Paris. A l'occasion de ces réunions, l'ensemble des données faisait l'objet de notes compilées et c'est cette compilation qui était baptisée rapport de CEI, document qui n'avait simplement comme vocation que de mémoriser les informations recueillies, et permettre l'échange entre nous. Succession de documents qui vont traduire le travail sur le terrain pendant les 3 premières semaines, cela constituait la première phase de la CEI. La structuration de ce travail a commencé à s'opérer 3 semaines après la catastrophe, par la mise en place d'une structure permanente avec un secrétariat, bibliothèque, bureaux et moyens matériels. Mise en place d'une réunion structurée avec la participation de GRANDE PAROISSE, de ATOFINA et la mise en place d'une structure de réunions dans lesquelles la CEI présentait ses travaux, avec aide des experts externes pour élargir le champ de réflexion. A la mi novembre rédaction d'un document qui est baptisé recueil des pistes avec une douzaine de causes envisagées sur lesquelles on va engager des travaux, d'origines internes et externes. On a débouché sur le rapport du 18 mars 2002. M. BLAST est venu prendre une fonction de vice président pour mieux coordonner les laboratoires et la CEI. Ce rapport a été transmis à la DRIRE, il y a eu 2 actualisations, et ensuite une présentation au mois de

janvier 2004 à la DRIRE de l'ensemble des travaux effectués par les laboratoires extérieurs.

La 1<sup>ère</sup> piste dont on a parlé est la piste chimique. L'origine est l'identification d'une réaction chimique dont on n'avait pas connaissance qui aurait pu déclencher une détonation entraînant une détonation du nitrate. Lorsqu'on a appris que M. FAURE a pris du produit du 335 il y avait une benne de sel caloporteur et pour nous c'était cette hypothèse la plus à considérer. C'est dans un deuxième temps identification par inventaire du 335, l'objectif était d'identifier les produits qui auraient pu être recueillis. La prise en compte de ces différents produits n'est intervenue que vers le 10 octobre, au bout de deux semaines, elle a été enregistrée et on n'a pas accordé particulièrement plus d'importance à un produit plutôt qu'à un autre, on a lancé un programme de recherches sur les produits réactifs avec du nitrate. Le DCCNa faisait partie de ces produits mais pas plus de raison de le privilégier aux autres produits. Dans les travaux de Poitiers, ils ont ajouté de l'eau, formation de trichlorure d'azote, phénomène non connu, ils ont considéré le DCCNa avec plus d'attention. L'idée a été de développer ces travaux avec SEMENOF en 2002 et 2003. Il y a des travaux qui ont permis de connaître les diamètres critiques des différents nitrates, et des conditions d'humidité. Il avait été envisagé de valider ces essais à plus grande échelle et il est apparu très clairement que ces travaux tels qu'imaginés au départ n'étaient pas pertinents, parce que l'interprétation était de valider le fonctionnement d'une amorce pour enclencher la détonation. Au bout du compte la décision a été prise de ne pas donner suite à ces expérimentations, où on ne pouvait pas voir fonctionner le booster sur une dizaine de tonnes.

Les conclusions écrites sur ce rapport sont claires, 1<sup>er</sup> point est qu'à partir du moment, mouvement de produits et analyses des procédures, interviews et déclarations concernant l'activité liée au traitement des déchets sur le secteur ACD permettaient comme conclusion pas de DCCNa dans le 335, il était considéré comme infondé sur la base de ce scénario, cette conclusion a été confortée par les analyses dans le cadre de l'instruction judiciaire. Les conditions ne sont pas cohérentes avec celles du 221 le 21 septembre.

L'impact du projectile sur le tas de nitrates, il fallait l'étudier car possibilité pas évidente à priori.

La piste électrique, le fondement c'est d'une part le fait que la perception des événements tels que relatés par les témoins de la zone nord laissent penser à des phénomènes de nature électrique, il y a eu un défaut électrique sur le poste du ramier. Elle a été écartée de façon définitive.

La piste d'une bombe qui n'aurait pas explosée, c'est une éventualité qui n'a pas été complètement éliminée.

La piste sur la météorite, elle ne peut pas être écartée définitivement.

LE MINISTÈRE PUBLIC : en raison de vos fonctions occupées par ailleurs, le juge d'instruction vous a entendu. Vous apprenez qu'il a été amené dans le 221 la benne blanche qui vient du 335. Dans une explication au JI, vous dites qu'en ce qui concerne le 221 la sécurité repose sur la procédure d'exploitation et le contrat avec les entreprises intervenant dans ce bâtiment. Vous les connaissez les procédures d'exploitation du 221 ?

M. FOURNET : le premier thème était quel était le contenu du 221 et les procédures appliquées dans le 221.

LE MINISTÈRE PUBLIC : dans le rapport du 18 mars 2002 page 27, vous répertoriez les produits entrants dans le 221 et vous listez les 4 séries de produits. Ce n'est pas explicité dans les procédures d'exploitation comme dans votre rapport.

M. FOURNET : il est question d'une benne, pas benne blanche, lorsque nous avons commencé à travailler personne parmi les membres de la CEI ne connaissait dans le détail le circuit des bennes pour accorder une quelconque importance à ce point là. Je pense qu'il ne faut pas qu'une procédure soit trop détaillée mais trouver le bon niveau pour s'adapter aux différents cas qui n'ont pas été prévus. Ce qu'il faut voir c'est l'ensemble du système conçu avec procédures. Je pense que les contrats ne prévoient pas le mouvement que M. FAURE a fait le matin. Il est difficile à prévoir car les sacs qu'on déposait dans les bennes bleues étaient vides et ramenés dans le 335, il est surprenant qu'il y ait eu un sac de nitrates. Pour moi, cela ne pouvait pas être mis dans une procédure. Le traitement des cas qui ne sont pas dans les procédures se fait par des CRIE, c'est à l'occasion de réunions qu'on modifiait les procédures si trop vagues ou incomplètes. C'est l'ensemble qu'il faut voir. Le mouvement en question est tellement particulier, pour moi il ne pouvait pas être envisagé dans le cadre d'une procédure.

LE MINISTÈRE PUBLIC : dans les contrats on trouve le terme de déchets apportés au 221, terme impropre mais terme employé. Les entrants du 221, benne de M. MAMMENT benne COMUREX, difficulté pour ceux qui fréquentent le 221, qu'en pensez-vous ?

M. FOURNET : je n'ai pas intégré qu'une benne de COMUREX soit entrée dans le 221.

LE MINISTÈRE PUBLIC : le point de situation du 18 mars 2002, vous indiquez un GRVS de DCCNa et un GRVS d'acide cyanurique mais pas plus. Vous le saviez qu'il y avait des sacs d'acide cyanurique non lavés ?

M. FOURNET : je me suis fait une idée que sur les photos, il y en a qu'un. Il y a eu deux autres inventaires sur le 335, un par le SRPJ du 27 novembre 2001, 2 GRVS d'acide cyanurique or on retrouve 2 GRVS d'acide cyanurique, ça montre que dénombrer parmi une foule de sacs tels que présentés dans le 335, et avoir une connaissance exacte n'était pas si facile que ça. Je pense que devant l'inconnu du nombre, on a pris le sac de la photo de M. MOTTE. Le document du 18 novembre est sur les causes de la catastrophe, la vocation de ce rapport est d'essayer de rechercher des causes et c'est la présence ou non du DCCNa dans le 335.

LE MINISTÈRE PUBLIC : on pouvait en conclure GRVS non lavés d'acide cyanurique et GRVS de DCCNa lavés

M. FOURNET : il n'y a pas de raison qu'ils aient été remontés vers le 335 et difficulté de conclure sur la généralisation de la collecte.

LE MINISTÈRE PUBLIC : quand vous êtes entendu par le juge d'instruction vous êtes très formel : barrière étanche entre le nord et le sud. Or, en ce qui concerne les emballages de déchets cette barrière n'est pas aussi étanche que vous le dite ?

M. FOURNET : la collecte mise en application par M. FAURE et comment avec conditions difficiles à explorer.

Me TOPALOFF : essais interrompus- vous confirmez que les essais de M. PRESLES ne menaient pas à une détonation, essais négatifs ?

M. FOURNET : ils portaient sur des produits DCCNa et nitrates en mélange dans tube acier, non représentatif d'un booster. Les essais de SEMENOF avec 25 kg DCCNa et nitrates en couche comme ceux de M. BERGUES, n'ont conduit qu'à des réactions violentes avec expulsion de produits mais n'ont pas caractérisé une détonation.

Me TOPALOFF : c'est l'un ou l'autre, pourquoi ces essais ont été interrompus, DCCNa et nitrates ne détonnent pas ou pas utile car au 221 pas de chlore ?

M. FOURNET : ce n'est ni l'un ni l'autre. Ce que vous avez dit est faux les produits n'étaient pas là, le site était réservé, c'est faux également. Les essais sur une tonne ne portent rien, il aurait fallu amener une trentaine de tonnes de nitrates. Premier jet de réflexion sur ce qu'aurait pu être ces essais, pas judicieux de les lancer.

Me TOPALOFF : il y avait 3 contrats - 2 rapports ont été déposés, le 2<sup>ème</sup> a été saisi, en 2003, vous considérez que les travaux de M. PRESLE ne sont pas convaincants mais il est sous contrat avec vous, vous le chargez d'une mission où le muret contribue à la détonation. Quelle a été votre réaction en 2006 lorsque vous recevez ce rapport ?

M. FOURNET : oui j'ai eu connaissance de ce rapport. Il correspond à la réalisation. L'histoire commence début 2004, lors d'une réunion avec M. PRESLE à laquelle j'ai assisté, il nous a présenté une simulation dans laquelle effectivement il montre que le mur impacté par l'explosion du tas du box se détache, franchit 4 ou 6 mètres et vient impacter le tas dans lequel il amorce une détonation. On lui a fait remarquer que cela est impossible.

Me TOPALOFF : rapport non communiqué

M. FOURNET : ce rapport tardif ne nous a pas convaincus, paramètres de simulation qui reposaient sur des essais faits dans des conditions qui ne représentaient pas les nitrates du 221 et on lui a fait remarquer que les équations et les paramètres devaient être validés d'une certaine manière avec tests complémentaires pour représenter la réalité.

Si tests non validés, pas solides.

Me BISSEUIL : vous étiez chef sécurité environnement GRANDE PAROISSE et vous avez décrit un fonctionnement assez vertical sur la sécurité. Vous avez dit assurer la transmission des circulaires ATOFINA aux sociétés du site du groupe ?

M. FOURNET : c'est un peu réducteur. Le principe de fonctionnement retenu, par rapport à notre maison mère, que compte tenu de la similitude des activités de chimie de base de type fabrication d'acide nitrique ou fabrication d'engrais, présentent beaucoup de ressemblances avec ELF ATOKEM, compte tenu de l'historique, il avait été convenu pour un certain nombre de points que la fonction sécurité environnement de GRANDE PAROISSE s'appuie sur des collègues et spécialistes de ELF ATOKEM. Cependant les circulaires étaient adressées aux sites comme documents de références, mais les sites doivent se les approprier et les décliner à la réalité de ces sites.

Me BISSEUIL : TOTAL dirige un certain nombre de directives, relayées par total et au niveau de GRANDE PAROISSE ?

M. FOURNET : le contenu pas d'application directe, destiné à définir des orientations

pour modes opératoires, procédures, dont on s'inspire pour mettre en œuvre les pratiques en matière de sécurité, santé et environnement sur le site. Documents généraux plus que les circulaires d'ATOFINA, mais incapable d'appliquer tels quels.

Me BISSEUIL : étude de danger pour le silo I4 -

M. FOURNET : oui en 1990

Me BISSEUIL : dans le cadre de la CEI, les prescriptions qui s'appliquaient ne se retrouvent pas dans le 221 or produits plus dangereux. Cette différence ne vous a pas frappé assez rapidement ?

M. FOURNET : ce n'est pas une problématique de danger mais du risque. Dans une étude de danger, on part de la connaissance du danger du produit, les conditions sont différentes entre le stockage du I4 et le 221, dans le I4 on amenait du produit avec un risque lié à l'échauffement et aux matériaux de manutention et dans le 221, le produit est amené et repris avec manipulation humaine avec une présence d'un opérateur donc pas d'incendie spontané et de source d'énergie dans le 221.

Me BISSEUIL : le seul danger de l'I4, engins qui constituent des points chauds - La comparaison entre le stockage du nitrate déclassé et les autres usines du groupe.

M. FOURNET : en fait sur le site de Rouen les résidus de criblages sont entreposés dans un coin de stockage du nitrate d'ammonium, mais c'est une facilité pour entreposer le produit.

Me BISSEUIL : sur l'usine de MASINGARDE, on ne mélange pas le nitrate d'ammonium agricole et le nitrate d'ammonium industriel ?

M. FOURNET : MASINGARDE stockage avec des cases qui étaient réservées au ammonitrate et des cases au stockage en vrac de nitrate d'ammonium industriel et une case particulière réservée aux produits en instance de recyclage.

Me BISSEUIL : dans 221 mélange de nitrate d'ammonium industriel et nitrate d'ammonium agricole

M. FOURNET : je ne vois pas en quoi le mélange de produits peut poser un problème puisque l'hypothèse d'un incendie niveau 0

Me BISSEUIL : décret de 94 non applicable AZF mais dangerosité reconnue du nitrate d'ammonium industriel et nitrate d'ammonium agricole ?

M. FOURNET : ce n'est pas le cas du 221Le 221, pour AZF était considéré comme un hangar de stockage de nitrates rubrique engrais

Me BISSEUIL : vous avez déclaré connaître le risque de mélange chlore nitrate à partir du moment où c'est une solution - dans l'instruction vous avez l'air de le minimiser ?

M. FOURNET : le contexte de la tenue de cette réunion du 25 avril 2001 était destiné à préparer la circulaire concernant les scénarios à envisager des zones de stockage, cette circulaire était en chantier depuis longtemps.

Me BISSEUIL : le phénomène indiqué c'est que les conditions de stockage peuvent favoriser l'explosivité

M. FOURNET : le phénomène est l'explosion.

Me BISSEUIL : extension de la sacherie ?

M. FOURNET : je n'avais pas lu le rapport concernant la partie des circuits de sacs dans les bennes.

Me CARRERE : les effets sensibilisateurs et l'humidité sur le nitrate d'ammonium ?

M. FOURNET : sont décrits dans la littérature, le Médard, phénomène de formation de solution à la surface des grains, appelé généralement de mottage ou reprise en masse, lorsque ces phénomènes se produisent il y a des modifications des structures cristallines des nitrates formation de fines, de l'apparition de grains de petites dimensions. Ce phénomène peut avoir des répercussions sur sensibilité de produits. Il est aussi gênant au point de vue de valeur de produit aptitude à l'emploi. Le phénomène de reprise en masse était prévenu de façon satisfaisante au moyen des technique d'enrobages, c'était un des objectifs des essais faits avec nouvel enrobant dans les mois qui ont précédé le 21 septembre.

Me CARRERE : ne pensez vous pas que les conditions de stockage au sein du 221 dont on connaît la vulnérabilité ont joué un rôle ?

M. FOURNET : l'essentiel des produits étaient du type fertilisants granulés traités avec anti mottant de manière identique aux engrais commercialisés, je ne pense pas que l'influence de l'humidité était telle que cela joue dans l'augmentation des propriétés dangereuses du produit. Pour moi ce facteur n'intervient pas dans l'explication de ce qui s'est passé dans le 221.

Me CASERO : système de gestion de la sécurité - existe t-il d'autres sites de GRANDE PAROISSE qui exploitent des produits chlorés ?

M. FOURNET : non pas d'autres que sur Toulouse.

Me CASERO : audition du 5 octobre - matrice divulguée par GRANDE PAROISSE sur les sites. Ne pensez vous pas que Toulouse nécessitait un système différent ?

M. FOURNET : je ne vois pas en quoi, le système de gestion de sécurité est un édifice de procédures, de consignes qui visent à procurer une bonne maîtrise de la sécurité au sens du risque industriel.

Me CASERO : pré-rapport de la CEI, vous avez réduit aujourd'hui la définition de la piste chimique par rapport à ce qui est écrit. Vous ne parlez plus de l'hypothèse de mélange avec la production de la zone sud.

M. FOURNET : je ne vois pas très bien, j'ai du mal à comprendre. Pour moi c'est exactement la même chose. C'est une question de formulation.

Me CASERO : la réunion du 5 décembre où a été présenté le pré-rapport - la rencontre avec M. CURE.

M. FOURNET : je n'ai jamais rencontré M. CURE.

Me CASERO : et M. VERO était présent ?

M. FOURNET : je ne pense pas

Me LEVY : les pistes approchées par la CEI - la piste intentionnelle. Quels sont les éléments que vous avez pour retenir la piste intentionnelle ?

M. FOURNET : acte de malveillance ce n'est pas du ressort de la CEI

Me LEVY : votre avis

M. FOURNET : je pense que dans le cas présent, l'acte de malveillance est un élément dont la probabilité est plus importante que celle des autres pistes en particulier la piste chimique et celles qu'on n'a pas écartées. C'est pas à n'importe qui qu'on peut se référer ce ne peut être que quelqu'un qui connaît bien les propriétés du nitrate pour l'utiliser à des fins malveillantes, ce qui a été mis en évidence par les experts, pas difficile et pas nécessaire de dizaines de kilos pour initier l'explosion du tas du 221.

Me LEVY : si c'est aussi facile, quelles mesures de sécurité auraient du être prises par GRANDE PAROISSE pour éviter que des terroristes rentrent dans un bâtiment ouvert à tout vent ?

M. FOURNET : je n'ai jamais dit que c'était facile, on est dans la même problématique que tout acte de malveillance dans un site chimique. On avait un plan de protection visant à prendre des dispositions par rapport à des risques de malveillance, contrôles, accès, rondes et audit avait fait l'objet de mesures complémentaires, situation satisfaisante.

Me LEVY : connaissez-vous l'arrêté préfectoral ?

M. FOURNET : je sais qu'il existe, je ne peux pas vous répondre de mémoire.

Me LEVY : dans cet arrêté préfectoral, disposition qui impose à l'exploitant de prendre toutes les mesures nécessaires pour interdire l'accès à des personnes extérieures. Est ce qu'on peut penser que cet arrêté n'ait pas été respecté, à supposer qu'il y ait une piste de malveillance, est ce qu'il n'y aurait pas une responsabilité de GRANDE PAROISSE ?

M. FOURNET : je pense que les dispositions prévues étaient connues par la DRIRE, contrôle par badge, si elle les avait jugées pas satisfaisantes, la DRIRE l'aurait clairement et rapidement fait remarquer.

Me LEVY : vous êtes en train de dire que c'est la DRIRE qui prend la décision ?

M. FOURNET : la DRIRE fixe des prescriptions dans les arrêtés et elle est censée valider qu'elles sont cohérentes avec ce qui est mis dans les arrêtés.

Me COURREGÉ : sur l'acte volontaire SEMENOF page 43 conclut charge de 5 kg c'est pour cela que vous dites que vous dites facile ?

M. FOURNET : c'est exactement ça

Me COURREGÉ : sur le rôle de l'humidité ennemi du nitrate d'ammonium industriel

M. FOURNET : je ne suis pas un expert en explosion de nitrate d'ammonium industriel, l'humidité peut réduire son efficacité.

Me COURREGÉ : arrêté de 94 stockage d'engrais et éviter qu'on ajoute de nitrate d'ammonium industriel

M. FOURNET : effectivement on a eu du mal à comprendre pourquoi le ministère voulait intégrer cette notion, dans stockage d'engrais que des engrais, les produits du 221 ne correspondent pas à ce type de produit, ajouter du nitrate d'ammonium agricole au nitrate d'ammonium industriel n'augmente pas la teneur en azote du nitrate d'ammonium industriel

Me COURREGÉ : danger du mélange de nitrate d'ammonium agricole et nitrate d'ammonium industriel.

M. FOURNET : absolument pas.

Me COURREGÉ : les entrants du 221 - si produits pas intégrés dans une procédure, interdiction de ce produit dans ce bâtiment ?

M. FOURNET : une procédure on ne peut jamais prévoir tous les cas de figure, mais ce n'est pas pour autant interdit ; elle est modifiée si ce genre de modification peut survenir une deuxième fois ou perdurer ?

Me COURREGÉ : M. PRESLE ce n'était pas lui qui devait faire les essais en Russie ?

M. FOURNET : c'était SEMENOFF, mais accord entre eux.

Me COURREGÉ : sur ce classement vertical du rapport, en avez vous parlé avec lui sur ce mur volant en émettant vos doutes ?

M. FOURNET : oui absolument, on lui avait fait la remarque qu'on n'avait pas trouvé cela crédible, pour le déclarer recevable il fallait étayer de manière plus sérieuse, mais il ne sait rien passé.

Me COURREGÉ : vous arrivez à Toulouse le 21 septembre, c'était sec ?

M. FOURNET : oui

Me COURREGÉ : plus tard il va pleuvoir ?

M. FOURNET : dans la nuit du 22 au 23 un très gros orage.

Me COURREGÉ : la possibilité d'une pollution par les fumées du choleur - sensibilisation du nitrate dans le 221 ?

M. FOURNET : M. BERGUE l'évoque et appuie son hypothèse par des documents issus d'organismes officiels, teneur organique de gaz d'échappement. Cela m'a surpris et j'ai refait les calculs ils conduisent à envisager que cela représente 0, 01 %

du nitrate d'ammonium or la teneur maximale admise est de 0, 2 % ce qui veut dire qu'on est incapable de mesurer ces gaz.

Me COURREGÉ : en juillet 2006 commentaire du rapport de M. BERGUES. La position des tas dans le box - avez vous souvenir ?

M. FOURNET : les mêmes interrogations d'INERIS sur l'ordre des bennes et beaucoup d'incertitude sur le contenu du box à 10 heures.

Me COURREGÉ : sur la croûte

M. FOURNET : je ne sais plus les critères que j'ai pris, le sol du box avait été refait, la dalle était en bon état, plane et régulière, on ne peut pas envisager une fois le chouleur passé, qu'il y ait plus de 2 cm de produits sur le sol. Epaisseur de 7 cm c'est discutable, 2 cm surface c'est cela pour moi.

Me COURREGÉ : sur le sac apparu au 335 - le GRVS de DCCNa non lavé, vous avez examiné diverses explications ?

M. FOURNET : les procédures sont appliquées, ce sac a été percé et a fait l'objet d'un transvasement, la procédure normale sac vidé et déposé sur une palette dans le secteur ACD en attendant qu'il soit repris par les gens de l'atelier pour le lavage et suivre le circuit normal, on peut penser qu'il était là fin juillet et une grosse probabilité qu'il était là toujours sous le auvent du magasin 4 le 21 en raison des congés et peut être déplacé compte tenu de la pression de faire disparaître tout ce qui pouvait générer un sur accident que quelqu'un l'ait pris et l'ait mis au 335 pour le faire disparaître de la zone.

Me COURREGÉ : l'impression de la CEI par rapport aux expertises judiciaires - parallèle entre les différents travaux ?

M. FOURNET : une certaine similitude, les experts reprennent l'hypothèse de DCCNa dans le box avec conditions très précises, pas de fondement donc écarté.

Me BONNARD : travail des auditeurs - la traçabilité des entrées au 221 et la reconstitution des mouvements des produits ACD. Qu'en pensez-vous ?

M. FOURNET : il est clair que si on se place par rapport à ce que pouvait contenir le box le 21, 2 points devaient être validés, les entrants coté nitrates et les autres produits trouvés dans le 335. Il était important de vérifier qu'on avait la possibilité de reconstituer de façon fiable, et de pouvoir établir que le GRVS était vide dans le 335.

Me BONNARD : un test de coulabilité du sac d'ACD le 6 mars 2002.

M. FOURNET : c'était une vérification, la conception de GRVS est telle qu'il soit auto vidangeable, qu'il ne reste plus de produits. Cet essai a été fait pour s'assurer que quand on ouvre un GRVS il ne reste plus rien à l'intérieur, il ne restait que quelques grammes.

Me BONNARD : les consignes du 221 - incomplètes sur les entrants - cela vous paraît conforme, consigne insuffisante ?

M. FOURNET : je n'ai pas en tête le détail de ces consignes, on ne doit pas mettre plus que ce qu'il n'en faut, il faut compter sur la connaissance, des opérateurs.

Me BONNARD : les retours de chez les clients ?

M. FOURNET : je n'ai jamais vu de retour clients

Audience suspendue à 20 h 02 - reprise à 20 h 14

Introduction du témoin M. GROSMAITRE par l'huissier.

Audition de M. André GROSMAITRE :  
65 ans - retraité - activité de conseil

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

Je suis de formation ingénieur chimiste, je suis entré dans l'industrie chimique en 73. J'ai eu 10 ans d'activité de direction d'usine. J'étais DRH à GRANDE PAROISSE. La dernière année j'étais chargé de mission chez TOTAL. Le 21 septembre, j'étais donc en poste à Paris et en accord avec le DG de GRANDE PAROISSE j'ai pris la direction de la cellule de crise, elle a travaillé 24 H/24 du 21 septembre au 15 octobre, avec une quarantaine d'experts qui ont permis de répondre en soutien au site de Toulouse avec envoi d'effectifs complémentaires de 30 à 40 personnes, force prélevée dans d'autres usines de France et de GRANDE PAROISSE. L'organisation était gérée par le PPI et à ce titre le préfet demandait pour chaque mesure une contre expertise. Nous étions en interface avec le ministère qui avait lui même sa propre cellule de crise. Nous avions une cellule avancée à Toulouse et une à Paris. Mon rôle au niveau de la CEI a été de mettre des cadres de ma direction à la disposition, deux inspecteurs généraux M. MOTTE e M. DOMENECH ainsi que M. PY. Pour conforter notre équipe j'ai eu un contact direct avec la SNPE pour obtenir M. BRUNET, j'ai eu des contacts avec M. CHAPUIS expert en armement ainsi que M. VIALAR pour nous soutenir dans cette analyse. Par la suite d'autres contacts avec des laboratoires pour des recherches complémentaires.

Me BISSEUIL : le rôle que vous avez tenu à l'égard de la CEI - directeur de la cellule de crise mais pas membre de la CEI, qui vous a désigné ?

M. GROSMAITRE : c'est le DG de GRANDE PAROISSE qui a soutenu ma proposition et a fait en sorte de libérer un maximum de cadres, il y avait toujours une fonction tenue par GRANDE PAROISSE.

Me BISSEUIL : votre rôle a été de tenir informé la SOCIETE TOTAL et ce jusqu'au 15 octobre ?

M. GROSMAITRE : M. CORNELIS, DG de la branche chimie

Me BISSEUIL : directeur d'ATOFINA ?

M. GROSMAITRE : le DG de la branche chimie

Me BISSEUIL : mais vous informiez TOTAL ?

M. GROSMAITRE : moi je rendais compte au DG de la branche chimie. Mon DG était vice président du groupe exécutif de TOTAL.

Me BISSEUIL : pourquoi ne voulez vous pas prononcer le mot TOTAL ? Cela vous pose un problème ?

M. GROSMAITRE : pas du tout.

Me BISSEUIL : confirmez-vous que M. GUYONNET était chargé de l'information du groupe TOTAL ?

M. GROSMAITRE : le président de la CEI rendait compte à M. PERRAZZI, M. GUYONNET était un expert en sûreté, il avait le titre de la protection du patrimoine et des personnes contre les actes de malveillance.

Me BISSEUIL : à partir du 5 octobre c'était M. GUYONNET qui tenait informé TOTAL ?

M. GROSMAITRE : mes propos ont été mal retranscrits

Me BISSEUIL : pourquoi ne voulez vous plus le dire ?

M. GROSMAITRE : le président de la CEI rendait compte au président de GRANDE PAROISSE

Me BISSEUIL : ensuite qu'avez vous à connaître ?

M. GROSMAITRE : mon rôle était d'assurer que l'expertise était suffisante dans la CEI et quand c'était nécessaire j'ai été moi même prendre des contacts à l'extérieur.

Me BISSEUIL : vous recevez un rapport concernant la piste de la météorite, dans une lettre phénomène hautement invraisemblable.

M. GROSMAITRE : je ne me souviens pas de ce document. A partir du moment où un conseil écrit ça je le répercute à M. MACE DE LEPINAY

Me BISSEUIL : comment M. DESMARETS et TOTAL sont informés des travaux de la CEI - par qui remontait l'information ?

M. GROSMAITRE : je vous ai précisé que M. PERRAZZI se tenait informé rencontrait M. MACE DE LEPINAY et à ce titre M. PERRAZZI devait rendre compte.

Me BISSEUIL : vous n'étiez plus en contact ?

M. GROSMAITRE : différence entre la gestion de crise et la CEI, autre champ de travail investigation de longue haleine alors que la gestion de crise s'est terminée le 15 octobre mais poursuivie de façon allégée lorsque plus de produits chimie sur place.

Me BISSEUIL : position un peu hiérarchique à surveiller les travaux de la CEI ?

M. GROSMAITRE : j'étais destinataire de tous les documents c'est faux pas de tous les documents, mais informé c'est normal eu égard à mes fonctions pour le REX, normal que je sois informé et invité à des réunions.

Me BISSEUIL : la réunion du 5 décembre ?

M. GROSMAITRE : j'ai été invité à un certain nombre de réunion. Je ne me rappelle pas de cette réunion particulièrement.

Me BISSEUIL : vous informez M. CORNELIS ?

M. GROSMAITRE : c'était dans le cadre de la gestion de crise, aucun rapport avec lui sur le plan de la commission, c'était M. PERRAZZI qui informait

Me BISSEUIL : qu'en faisiez-vous des informations - rapport du 21 février 2002 ?

M. GROSMAITRE : je vous ai expliqué que je rendais compte à M. CORNELLIS jamais je ne lui ai parlé de la CEI car M. PERRAZZI était beaucoup plus près de lui que moi.

Me LEVY : vous avez rappelez vos fonctions, vous étiez à GRANDE PAROISSE, DRH et à la Direction Industrielle, ensuite vous êtes parti à ATOFINOA et à la DG de la branche chimie de TOTAL, donc vous travailliez à ATOFINA ?

M. GROSMAITRE : évolution dans le temps, de 93 à 96 DHR et directeur industriel à GRANDE PAROISSE ensuite je suis devenu ELF ATOKEM, en 2000 fusion la structure chimie est devenue ATOFINA elle a évolué, en 2004 je suis passé à la DG de la branche chimie de TOTAL.

Me LEVY : directives de TOTAL qui partaient dans les filiales de la branche chimie orientation de modes opératoires ou procédures, documents extrêmement généraux. Compte tenu de vos responsabilités, quels étaient les rapports entre la maison mère TOTAL ?

M. GROSMAITRE : la fusion a eu lieu fin 99 début 2000, durant l'année 2000 nous avons essayé de rassembler toutes les bonnes pratiques, des documents utilisés par ATOFINA étaient ceux de ELF ATOKEM. Il y avait 48 circulaires, des REX, opération qui a débuté dans les années 85 - 90, tout le fruit de l'expérience industrielle de ELF ATOKEM, à chaque fois qu'il y avait une circulaire elle était adressée pour application aux usines ELF ATOKEM et au DG de l'entité concernée et aux directeurs industriels pour qu'ils puissent s'en inspirer au système de gestion de la sécurité.

Me LEVY : vous ne parlez pas de TOTAL.

M. GROSMAITRE : En 2001 tout était ELF ATOKEM, rien de TOTAL

Me LEVY : en 2000-2001 charte de sécurité environnement

M. GROSMAITRE : M. CORNELLIS avait lui même sa charte sécurité pour la branche chimie.

Me LEVY : je vous parle de la charge sécurité qualité environnement au niveau du groupe, signée par le président de l'époque. Il s'appelait GUIDE

M. GROSMAITRE : il y avait un texte TOTAL ELF FINA signé par M. DESMARETS transposé et pris en compte par la branche chimie et signée par M. CORNELIS.

Introduction du témoin M. GUYONNET par l'huissier.

Audition de M. Pierre GUYONNET :

68 ans - demeure à Rueil Malmaison - ingénieur génie civil - j'ai travaillé chez TOTAL pendant 36 ans.

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

M. GUYONNET demande l'autorisation de consulter ses notes.

LE PRÉSIDENT l'autorise.

J'ai travaillé dans la sécurité, sûreté et environnement. En 2002 responsable de la sûreté du groupe et en 2002 à 2004 responsable de la sécurité. La sécurité c'est ce que tout industriel doit assumer lui même et à ce titre on s'occupe de la sécurité au poste de travail et aux risques majeurs. La prévention des agressions qu'on n'assure pas soi-même. Il y a tout un travail d'analyse. Le 21 septembre, j'étais à Paris et on apprend une formidable explosion et aussitôt après plus de contact, le lendemain on a des images, des témoignages et c'est bien pire que ce qu'on pouvait craindre, chaos total, des gens qui souffrent et on ne comprend pas ce qui a pu se passer. Avec la crainte d'un sur-accident, j'ai été très choqué par les déclarations du PR et pouvoir affirmer que la piste de l'explosion provoquée était quasiment impossible c'est une faute de goût, pas possible cela allait détruire l'état d'esprit des enquêteurs. Les attentats ne manquent pas de recettes. Par contre, pour les explosions on trouve 2 ou 3 exemples avec des bâtons de dynamite et quelques accidents d'incendie en milieu confiné. Dans la littérature aucun exemple d'accident à la ferme on peut très bien avoir des tas de nitrates laissés à l'abandon qui n'explosent pas tout seul, cela rendait la déclaration du PR doublement étrange. Dans la presse, on voit des bagarres entre les services de police, les RG sont évincés. Je suis descendu à Toulouse en Octobre avec plusieurs objectifs, le premier c'était de rencontrer le directeur de l'usine, il avait énormément souffert et je voulais le reconforter, c'était un collègue. Je voulais rencontrer le commissaire en charge de l'enquête, il m'a fait visiter le cratère, et je lui ai demandé si difficulté pour mener son enquête avec les gens de GRANDE PAROISSE, il m'a dit non qu'au début, il y a eu des problèmes d'organigramme. J'ai rencontré des policiers des RG, ils étaient chagrinés par le fait que cette perquisition ait été faite avec du retard. Au mois de novembre, j'ai été convoqué par un commissaire de la DST, il m'a fait le reproche de soupçonner de mener des enquêtes de police à Toulouse. En bref le champ de l'enquête était tronqué, on changeait la possibilité d'arriver à quelque chose de raisonnable en matière de détermination des causes. A partir de janvier 2002, j'ai été nommé responsable de la sécurité du groupe. J'ai été convoqué en 2006 pour parler de la CEI, je n'ai jamais fait partie de cette commission, ni participé à aucune réunion de travail de cette commission.

Me BISSEUIL : Directeur de la sécurité TOTAL ?

M. GUYONNET : je me représentais moi même je voulais voir comme une CEI pouvait fonctionner, c'est le fonctionnement qui m'intéressait ce n'est pas le compte rendu.

Me BISSEUIL : oui mais directeur de la sécurité de TOTAL parce que vous devez rendre compte ?

M. GUYONNET : je n'ai pas à rendre compte à une hiérarchie, j'étais directeur d'une division et j'ai le droit d'avoir des initiatives.

Me BISSEUIL : c'est vous qui informiez TOTAL de l'état d'avancement des travaux de la CEI

M. GUYONNET : je pense que c'est la hiérarchie qui transmettait la réponse. M. GROSMAITRE ne sait pas ce qu'il dit

Me BISSEUIL : M. BESSON et vous même aviez indiqué que TOTAL était informé mais la CEI avait une certaine indépendance. Vous avez assisté à ces réunions à titre d'information ?

M. GUYONNET : c'était en juin 2002 et c'était pour mon information personnelle. Si vous interrogez des gens qui ne savent pas vous aurez des réponses pas trop bonnes.

Me BISSEUIL : compte tenu des engagements pris par M. DESMARETS, comment pouvait il savoir où en étaient les travaux d'avancement de la CEI ?

M. GUYONNET : M. DESMARETS lit les journaux, tout fait partie de l'information que l'on peut recevoir. Cette information qui venait de GRANDE PAROISSE, de la CEI ou de la cellule de crise remontait par la voie hiérarchique.

Me BISSEUIL : vous êtes chargé de cette communication ?

M. GUYONNET : vous vous entête et M. GROSMAITRE est le seul à le dire.

Me BISSEUIL : rapport du 18 mars envoyé à la DRIRE - engagement de la société complète transparence - objet de communication par laquelle vous aviez un rôle ?

M. GUYONNET : je ne sais pas quoi répondre. Il y a une remontée hiérarchique. M. DESMARETS lisait le journal et regardait la télévision

Me LEVY : 36 ans chez TOTAL et qu'à partir de 69 vous avez travaillé 3 ans pour la construction des installations pétrolières en 2001 responsable de la sécurité du groupe. Et entre 95 et 2001 qu'avez-vous fait ?

M. GUYONNET : 10 ans à l'exploration production dans les domaines sûreté, sécurité environnement.

Me LEVY : vos fonctions au siège de total entre 95 et 2001 ?

M. GUYONNET : directeur de la sécurité et de l'environnement et aussi responsable de la sûreté.

Me LEVY : vous avez dit le champ de l'enquête était tronqué. Si très rapidement vous avez un doute sur les causes de l'explosion, que vous êtes persuadé que la piste intentionnelle est quelque chose de sérieux et que la police de Toulouse ne fait pas son travail pourquoi ne pas être allé voir le responsable de la police de lutte anti terroriste pour faire part de vos interrogations ?

M. GUYONNET : avant le PR, le Président et le Premier ministre avait orienté, pour ne pas qu'il y ait des affrontements entre communautés.

Me LEVY : pourquoi vous n'interpellez pas les hauts responsables de la police vu votre fonction éminente ?

M. GUYONNET : je n'ai jamais dit que je faisais ce que je voulais, j'avais un certain niveau d'initiative, tout ceci c'était quelque chose orchestré au plus haut niveau de l'état c'était ma conviction, je n'allais pas remettre des difficultés entre les communautés.

Me LEVY : donc vous n'en n'avez pas parlé ?

M. GUYONNET : la DST m'ai dit que c'était une piste interdite.

Me LEVY : vous en avez parlé à votre PDG ?

M. GUYONNET : non

Me LEVY : vous êtes persuadé de mensonges d'état et vous n'en parlez pas ?

M. GUYONNET : je n'en suis pas absolument persuadé.

Me LEVY : par rapport à vos fonctions sur 2000 et 2001 votre direction pouvait avoir des missions d'inspection dans différentes société du groupe en sécurité et sûreté ?

M. GUYONNET : non pas de mission d'inspection. En matière de sûreté pas d'opération en France, c'est un pays bien organisé, c'est la police.

Me LEVY : comment pouvez vous dire que c'est l'affaire de la Police, puisque SEVESO 2 ?

M. GUYONNET : quand problème de sureté comme VIGIPIRATE c'est la police, toutes les opérations en France c'est le directeur du site qui est chargée de l'opération.

Me LEVY : au niveau de votre direction conseils, suggestions aux sociétés du groupe en matière de sécurité si besoin ?

M. GUYONNET : travail consensuel, pas valable pour 2001, en 2002 rapprochement des équipes, en 2000 c'était le moment de la fusion entre les 3 sociétés, procédures communes, directives générales. On fait un groupe de travail entre la holding et les 4 responsables de sécurité des branches, travail sur les directives, s'adjoindre des compétences extérieures, on en sort une directive d'application générale, conduite automobile 3 pages, décliné par chacune des branches.

Me LEVY : et pour la France ?

M. GUYONNET : oui cela concerne aussi la France.

Me LEVY : d'autres exemples qui se rapprochent ?

M. GUYONNET : c'était le domaine dans lequel on avait plus d'accidents mortels. PROBABILISTE, envisage tous les cas d'accidents et DETERMINISTE scénarios qu'on étudiait et on en déterminait les études de danger et on détermine des mesures pour éviter des accidents.

Me LEVY : quand on parle de méthode déterministe on n'envisage pas toutes les possibilités.

M. GUYONNET : exactement

Me SOULEZ-LARIVIERE : la route qui monte et qui descend est telle la même ? Avez-vous entendu dire que des instructions ont été données pour que la CEI fasse ceci ou cela ?

M. GUYONNET : je n'ai jamais entendu de telle chose.

Me SOULEZ-LARIVIERE : la DST vous soupçonnait de poursuivre une piste terroriste

M. GUYONNET : ce n'est pas notre style.

Me SOULEZ-LARIVIERE : prudence de la part des politiques ?

M. GUYONNET : tout à fait

Me MALKA : pouvez vous nous dire qui est Bernard TRAMIER ?

M. GUYONNET : il était directeur de la sécurité environnement santé chez ELF et à quitté son poste fin 2001

Me MALKA : M. TRAMIER a accompagné M. DESMARETS lors de l'audition pour l'enquête parlementaire ?

M. GUYONNET : non

Me MALKA : la commission d'enquête parlementaire le 6 décembre n'a pas interrogé M. DESMARETS sur la CEI ?

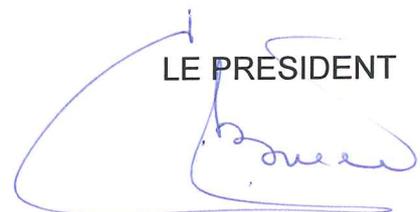
M. GUYONNET : je ne sais pas ce qui s'est passé.

Audience levée à 21 H 37

LES GREFFIERS

Handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Bon".

LE PRÉSIDENT

Handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bouvier".